



LETTRE DE L'ELU

Lettre d'information de la Fédération Française de Spéléologie - n°12 mai 2001

Rattrapage

Cette Lettre de l'Elu n°12 suit de près la précédente (ce qui nous permet de nous recadrer sur le calendrier prévu). Il est vrai que la Lettre n°11 était parue avec un très grand retard et il était prévisible qu'un envoi complémentaire au Descendeur serait nécessaire avant l'AG.

Cette lettre comporte quatre éléments essentiels :

- Réaction au dépôt d'un projet de loi de J. Faure, sénateur de l'Isère. Nous proposons que chaque CDS demande aux députés et sénateurs de son département de défendre une motion contre cette loi Faure. Le texte de la lettre à envoyer est mis en annexe,
 - Un texte de définition des Ecoles Départementales de Spéléologie,
 - Les relevés de décision (c'est-à-dire les questions mises au vote et le résultat du vote) de la dernière réunion de CD. Le compte rendu complet est en cours d'approbation par les membres du CD. Il sera publié dans Spelunca n°82 et le texte intégral sera disponible sur le site de la FFS.
 - Enfin un court texte expliquant la nécessité de voter un règlement anti-dopage (le règlement est mis en annexe).
- En vous souhaitant une bonne lecture.

Bernard Lips
Secrétaire général

Bernard LIPS - Secrétaire Général

Un règlement anti-dopage

Bien entendu la trame du texte était parfaitement encadrée. Ce texte, que vous trouverez en annexe, ne semble guère nous concerner.

L'absence de compétition dans notre activité rend caduque un grand nombre d'articles de ce texte et, heureusement, il ne semble pas que ce soit dans les habitudes des spéléologues de prendre des drogues ou des produits dopants avant de s'engager dans une longue exploration. Pour nous tranquilliser tout à fait, signalons que l'alcool (bien entendu à boire avec modération) n'est pas considéré comme produit dopant. Bref, ce texte, dont tout le monde conçoit l'importance pour les fédérations organisant des compétitions, paraît parfaitement neutre dans notre cas.

Son adoption ne devrait être qu'une formalité lors de l'AG. Si toutefois vous détectez un problème quelconque, avertissez le bureau le plus rapidement possible. Il est impératif qu'un texte soit adopté à l'AG et une modification importante devra avoir l'aval préalable du ministère.

B. Lips

SOMMAIRE

Editorial.....	1
Règlement anti-dopage	1
Loi Faure.....	2
Ecoles Départementales de spéléologie.....	3

Licences d'initiation

Par décision du comité directeur, le prix des licences d'initiation a changé :

3,30 Euros (21,64 F) pour une licence de trois jours,
1,65 Euros (10,82 F) pour une licence d'une journée

Ces nouveaux tarifs ont été décidés pour tenir compte du coût de traitement par le personnel salarié de ces licences. L'augmentation est importante en terme de pourcentage mais ne représente en absolu qu'environ 4 F, ce qui est probablement négligeable dans le prix d'une sortie d'initiation. Ces nouveaux prix sont appliqués depuis le 19 mars 2001. Nous vous rappelons que les coupons sont en vente au pôle de Lyon. Les coupons doivent être achetés par carnet de 5 (108,23 F ou 16,5 Euros) pour les licences 3 jours et par carnet de 25 (270,58 F ou 41,25 Euros) pour les licences 1 jour. Enfin, l'assurance n'est effective que si le talon détachable a été envoyé au pôle (le cachet de la poste faisant foi pour garantir que l'envoi a été effectué avant la sortie d'initiation).

Rédacteur : Bernard LIPS, François JOVIGNOT

Mise en page : Alain EPRON
Tirage : Monique ROUCHON

Reprographie fédérale
Diffusion : membres du Comité Directeur, présidents de commission, présidents de CSR et CDS, Grands Electeurs.

Loi Faure

Le SNPSC (Syndicat National des Professionnels de la Spéléo et du Canyon) nous a alerté sur un projet de loi, rédigé par le sénateur de l'Isère J. Faure, qui remet en cause la gratuité des secours, au travers du texte suivant :

Les neuvième et dixième alinéas de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés (*modifiés*)

"Sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés directement ou indirectement à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'une activité sportive ou de loisir, quelle qu'elle soit. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue le remboursement des dépenses, qui peut porter sur tout ou partie des frais visés."

"Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du précédent alinéa sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité".

Voilà bien un thème qui devrait regrouper tous ceux que la liberté de pratiquer la spéléo concerne. Pour notre part, nous avons contacté les autres fédérations concernées pour savoir si elles ont fait quelque chose et avons écrit une lettre au Comité National Olympique et Sportif Français.

A l'heure actuelle, ce projet de loi a été voté au Sénat et il attend d'être discuté à l'Assemblée Nationale. Si cette discussion ne semble pas être imminente (elle aura lieu vraisemblablement après les élections en 2002), il est important de sensibiliser les parlementaires au problème avant les élections : c'est le moment où ils sont le plus réceptifs.

En conséquence, nous demandons à chaque CDS d'envoyer, sur papier en-tête du CDS, la lettre ci-jointe (en annexe) aux députés du département. Pour avoir les coordonnées de vos députés, il suffit d'appeler votre préfecture. Merci d'envoyer copie de votre lettre ainsi que copie des éventuelles réponses au siège de la fédération. Le texte de la motion pourra être récupéré sur le site de la FFS.

Le bureau de la FFS

Message du trésorier aux grands électeurs.

Chers collègues,

Certains éléments découverts lors de la révision des comptes viennent altérer les chiffres que je vous ai communiqué dans le Descendeur. Une partie de ces éléments sont techniques et modifient peu le résultat, en revanche une somme importante a été à tort comptabilisée en cotisations. L'impact sur le résultat est d'environ 100 kF, celui-ci devrait donc se situer aux alentours de – 370 kF (y compris éléments exceptionnels). La diminution du montant des cotisations implique une révision à la baisse du budget 2001 prévu sur ce poste et par conséquent une réduction équivalente des dépenses. Les ajustements ont été faits sur le fonctionnement, le budget 'Actions' reste identique. Les éléments définitifs vous seront communiqués en début d'AG. Croyez bien que je suis très embêté par ce retard et que j'aurais souhaité que tout cela soit bouclé bien plus tôt.

A bientôt

Eric LEFEBVRE

Relevé de décisions du Comité Directeur des 17 et 18 mars à Lyon

Point 5 - le prix des licences et des abonnements

5.1- Le CD décide de planifier l'augmentation des cotisations sur trois ans.

Unanimité Pour (15 votants)

Il sera proposé à l'AG une augmentation du prix des cotisations de base qui seront respectivement de : 26,5 Euros (173,81 F) en 2002, 27,80 Euros (182,34 F) en 2003 et 29 Euros (190,21 F) en 2004.

Les cotisations des clubs et des membres individuels seront augmentées dans les mêmes proportions (arrondis au dixième d'Euros le plus proche).

Contre : 1, Pour : 14

5.2- Il est proposé de supprimer la double tarification (fédérés et non fédérés) de Spelunca.

Contre : 6, Abstention 2, Pour : 7

Les prix des abonnements pour l'année 2001 seront de :

BBS papier ou CD :

11 Euros (72,15 F)

Spelunca :

20 Euros (131,18 F)

Karstologia :

22 Euros (144,30 F)

Spelunca + Karstologia :

36,50 Euros (239,40 F)

Spelunca + Karstologia + BBS :

46 Euros (301,74 F)

Karstologia (non fédérés) :

35 Euros (229,56 F)

BBS (non fédérés) :

15 Euros (98,38 F)

Abstention : 1, Pour : 14

5.3 Licences temporaires et les licences d'initiation

Le trésorier propose un prix de 3,30 Euros pour une licence de trois jours (21,64 F)

1,65 Euros pour une licence d'une journée (10,82 F)

Contre : 3, Abstention : 2, Pour : 10

Ces tarifs seront appliqués immédiatement, c'est-à-dire le 18 mars 2001.

Michel Decobert propose de négocier avec l'assurance pour que les mêmes possibilités d'assurance (carnet d'initiation et assurance au mois) soient étendues aux spéléos étrangers pratiquant sur le territoire français. La proposition est adoptée à l'unanimité.

suite page 3

Les Écoles Départementales de Spéléologie (EDS)

par Claude Roche (DTN) et Joël Possich (Président FFS)

Constat

La Fédération Française de Spéléologie constate au fil des ans :

- une érosion du nombre de fédérés,
- une augmentation de la moyenne d'âge,
- des difficultés pour renouveler les dirigeants,
- que les statistiques du Spéléo Secours Français montrent un nombre d'accidents plus important chez les spéléologues non fédérés,
- que les clubs n'ont pas tous les moyens d'entreprendre des actions d'initiation en liaison avec les établissements scolaires,
- une émergence d'initiatives départementales qui doivent être coordonnées au niveau national,
- de nombreux projets en cours d'élaboration, pour lesquels la F.F.S. doit être moteur,
- que la commission Jeunes oriente ses actions essentiellement vers un public déjà fédéré,
- qu'aucune promotion n'est faite auprès de nos partenaires.

Objectifs

Les EDS ont pour vocation de toucher :

- les jeunes fédérés isolés dans les clubs,
- les élèves des collèges du département.

Les EDS ont pour objectifs de :

- créer une dynamique chez les jeunes de 10 à 15 ans,
- former très jeunes les futurs spéléologues,
- susciter des vocations,
- sensibiliser les jeunes au milieu, à la prévention des accidents, au respect de l'environnement,...
- aider les clubs dans leur démarche d'initiation,
- fédérer et orienter les jeunes vers les clubs,
- responsabiliser les participants par rapport à leur activité,
- développer l'esprit d'équipe, le sens du bénévolat, de la convivialité et de la rigueur,
- susciter l'envie de s'investir dans la vie associative,

Partenaires

Quelques partenaires incontournables :

- le Conseil Général,
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- la Caisse d'Allocation Familiale,
- la Fédération française de Spéléologie,
- les services du Ministère de l'Éducation Nationale,
- l'UNSS

MOYENS HUMAINS A METTRE EN ŒUVRE

Le fonctionnement d'une telle structure implique la mobilisation de tous les acteurs de la vie associative départementale :

- les responsables bénévoles du CDS,
- les responsables des clubs concernés,
- les professionnels,
- les enseignants des établissements scolaires,
- les parents.

Les responsables du CDS

Les commissions Enseignement et Jeunes doivent être partie prenante de ce projet. La commission Enseignement du département pourrait se transformer et devenir l'École Départementale de Spéléologie.

suite page 4

.../...

Point 6 - Le Descendeur

Le principe de modifier le Descendeur dans le sens de le compléter pour en faire une mémoire administrative de la fédération est mis au vote.

Contre : 1, Pour : 14.

Points 7, 8 et 9 - Textes et règlements

Les recommandations en matière d'équipement des cavités en ancrages permanents, la nouvelle classification des cavités, le règlement intérieur modifié de la commission médicale et du SSF, et le texte sur le certificat médical obligatoire pour les nouveaux fédérés sont adoptés.

En revanche, les consignes fédérales pour la pratique de la spéléologie, qui devaient compléter les recommandations aux centres de vacances, devront être retravaillées. La proposition d'un certificat médical annuel obligatoire pour tous les cadres fédéraux a été rejetée.

Point 14 - Election des membres d'honneur

Michel Decobert, Roger Laurent et Claude Raynaud sont élus membre d'honneur, sous réserve d'acceptation de leur part.

Point 15 - Commission professionnelle

Olivier Kergomar est élu président-adjoint de cette commission à 14 voix pour et 1 contre.

Point 16 - La restructuration des commissions

Le CD propose de limiter le travail à la définition des éventuelles futures commissions « communication » et « juridique ».

1 contre, 6 abstentions, 7 pour.

Un texte provisoire sur les missions des commissions est adopté à l'unanimité.

Point 18 - La journée nationale de la spéléologie

Le CD décide de poursuivre ce projet pour une réalisation effective en 2002. La date de la journée nationale sera fixée lors du rassemblement à Aillon-le-Jeune. Le projet sera présenté et discuté lors de l'AG.

Adopté à l'unanimité

Point 19 - Remboursement des frais des cadres de stages fédéraux

Le cadre bénévole d'un stage fédéral peut recevoir, sans que l'organisateur ait à faire de déclaration, une indemnité correspondant à 70% du plafond journalier de la sécurité sociale (environ 500 F actuellement) pour toute la durée du stage.

Adopté à l'unanimité

suite page 4

.../...

Point 20 - La non-conformité des statuts des CDS.

Il reste un certain nombre de structures décentralisées de la FFS qui n'ont pas encore, malgré de nombreuses relances, mis leurs statuts en conformité avec la loi. Le point sera mis à l'ordre du jour à l'AG. Il sera demandé aux grands électeurs de se prononcer sur les éventuelles mesures (perte du droit de vote,...) contre les CDS qui ne sont pas à jour.
Unanimité pour

Point 23 - FAAL

Le CD entérine la décision des présidents de région. Le FAAL fonctionnera selon les règles en vigueur depuis sa création en 1996. Voté à l'unanimité.
Le CD confie au groupe FAAL la mission de gérer la ligne budgétaire FAAL et la ligne budgétaire « Aides aux festivals ». Le groupe consultera les commissions concernées par telles ou telles actions.
Pour à l'unanimité
Le groupe de travail sera dirigé par François Jovignot.
1 abstention, 13 pour.

Point 24 - L'aménagement du sous-sol du pôle technique de Lyon

Le CD décide d'accepter l'étude proposée par le conseil régional, sur la faisabilité de l'aménagement du sous-sol en lieu public d'animation, présentant la spéléologie. Cette étude ne doit engendrer aucun frais pour la fédération.
3 contre, 4 abstention, 8 pour

Point 28 - Le statut d'expédition nationale

Le texte définissant la gestion des expéditions nationales proposé par la CREI est mis au vote.
1 abstention, 14 pour
Le CD décide d'ouvrir une ligne budgétaire pour les expéditions nationales. Le surcoût sur le budget 2001 sera de 10 kF.
1 contre, 1 abstention, 13 pour

Point 29 - Vote du rapport moral, du rapport d'orientation et du budget prévisionnel

Après discussions et amendements, le rapport moral, le rapport d'orientation et le budget 2001 sont adoptés à l'unanimité.

www.ffspeleo.fr
le site de la fédération

suite de la page 3

Les responsables des clubs concernés

Le relais club est le point de départ de l'information communiquée aux jeunes au sujet de l'EDS. Mais c'est aussi le point d'aboutissement de l'initiation effectuée, en tant que structure d'accueil des jeunes initiés.

Les professionnels

De toute évidence, il faut développer la notion de membre associé prévu à l'article 2 deuxième alinéa des statuts de la fédération.

Il faut donc intégrer des Brevets d'État qui peuvent :

- soit être employés en emploi-jeunes,
- soit en emploi sportif,
- soit rémunérés à la vacation.

Les enseignants des établissements scolaires

L'implication des enseignants est le garant de la réussite du projet : représentants de l'institution Education Nationale, source d'information auprès des jeunes, éléments moteurs dans l'adhésion des jeunes à l'activité.

Les parents

Aide importante sinon indispensable dans les tâches d'accompagnement.

MOYENS MATERIELS

Mise en place d'un livret de formation.

Mise en place de matériel collectif et individuel de qualité et en quantité suffisante.

Organisation du transport des jeunes vers le lieu de pratique

RÔLE DE LA FFS

La FFS souhaite impulser une politique de développement des Ecoles Départementales de Spéléologie, élément prioritaire du plan de développement des quatre prochaines années

Elle apportera un soutien efficace aux CDS dans :

- l'établissement du projet,
- la recherche des financements,
- le relais médiatique nécessaire au lancement du projet,
- la reconnaissance de l'enseignement dispensé par une validation fédérale de l'EDS.

Projet FFS

Pour mener à bien sa politique de développement des Ecoles Départementales de Spéléologie, la FFS s'engage à aider les CDS :

- en élaborant un cahier du CDS sur ce sujet (mission confiée à un CTR),
- dans le montage du projet et la recherche de financements (mission confiée à un CTR),
- grâce à un soutien dans les démarches administratives,
- grâce à une aide financière apportée aux CDS dès l'année 2001 pour les projets en cours (à définir selon budget disponible),
- grâce à une aide financière pour les nouveaux projets pouvant se décliner comme suit :
 - Première année aide à l'équipement 5 000 F.
 - Evaluation du fonctionnement. Si objectif atteint : deuxième année aide à l'équipement 10 000 F.
 - Evaluation du fonctionnement.
 - Au-delà, le CDS doit auto financer sa structure.

Le nombre de projets susceptibles d'être aidés en 2001 sera limité au budget disponible.